



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE

Quarante-troisième session

Rome, 1-7 juillet 2023

Premier rapport du Bureau de la Conférence

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

A. Architecture

1. Le Bureau a examiné et approuvé l'architecture de la 43^e session de la Conférence telle qu'elle est présentée à la section A du document C 2023/12 («Organisation de la 43^e session de la Conférence»). En conséquence, il a recommandé à la Conférence:

- a) d'approuver la tenue de la 43^e session de la Conférence selon des modalités hybrides mêlant présence physique et participation à distance, à titre exceptionnel et sans créer de précédent;
- b) d'adopter l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document C 2023/1;
- c) d'approuver le calendrier provisoire tel qu'il figure dans le document C 2023/INF/1;
- d) d'approuver le thème du débat général, à savoir «La gestion des ressources en eau à l'appui des quatre améliorations – production, nutrition, environnement et conditions de vie – pour concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable»;
- e) d'approuver la constitution de deux commissions:
 - la Commission I, chargée d'examiner les questions de fond et de politique générale;
 - la Commission II, chargée d'examiner les questions relatives au Programme et au budget;
- f) d'approuver la nomination des présidents des deux commissions, à savoir:
 - Commission I: M. Marcel Beukeboom, Ambassadeur, Représentant permanent, Pays-Bas (Royaume des)
 - Commission II: M. Abdul Rahman Abdul Wahab, Représentant permanent suppléant, Malaisie
- g) d'approuver la nomination des vice-présidents des deux commissions, à savoir:
 - Commission I: M. Aly Coulibaly (Mali)
 - Commission II: M^{me} Ratchanok Sangpenchan (Thaïlande).

B. Décisions

2. Le Bureau a examiné les décisions que la Conférence doit prendre à sa 43^e session dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles, telles qu'elles sont indiquées à la section B du document C 2023/12, et a recommandé à la Conférence:

- a) de noter que la nomination du Directeur général se ferait au moyen d'un vote en présentiel au scrutin secret, y compris dans le cas d'une candidature unique, dans le plein respect des dispositions des Textes fondamentaux de l'Organisation; que le nombre de participants au scrutin, et donc le quorum requis, dépendrait du nombre de délégués présents en personne dans la Salle Plénière au moment du vote; et que les modalités du vote, prévu pour le dimanche 2 juillet 2023 à 10 h 30, sont énoncées à l'annexe 1;
- b) de procéder à la nomination du Président indépendant du Conseil par consentement général manifeste, conformément à l'article XX, paragraphe 10, alinéa a, du Règlement général de l'Organisation (RGO), le jeudi 6 juillet 2023;
- c) d'approuver que la date limite pour la présentation des candidatures en vue de l'élection des membres du Conseil, qui aura lieu le jeudi 6 juillet 2023, soit fixée au lundi 3 juillet 2023 à 9 h;
- d) de procéder à l'élection des membres du Conseil moyennant un vote en présentiel au scrutin secret, ou par consentement général manifeste s'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à pourvoir, conformément à l'article XII, paragraphe 10, alinéa a, du RGO;
- e) de confirmer pour la 43^e session les critères actuellement applicables aux résolutions de la Conférence, qui avaient été adoptés par cette dernière en 1975 et qui sont présentés à l'annexe 2.

C. Efficacité

3. Le Bureau a examiné et approuvé les mesures visant à assurer l'efficacité de la conduite de la 43^e session de la Conférence, telles qu'elles sont indiquées à la section C du document C 2023/12, et a recommandé à la Conférence:

- a) d'approuver la mise en place de la procédure de correspondance écrite;
- b) d'approuver que les déclarations principales prononcées pendant la Plénière par les délégués au titre du point 10 de l'ordre du jour («Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture») soient limitées à cinq minutes;
- c) d'approuver qu'en ce qui concerne tous les autres points de l'ordre du jour, les interventions des membres s'exprimant à titre individuel soient limitées à trois minutes et les déclarations prononcées au nom de plusieurs membres ne dépassent pas cinq minutes;
- d) de convenir que l'usage relatif au droit de réponse sera suivi lors de la 43^e session, c'est-à-dire que si un délégué souhaite répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence le jour même où ces critiques ont été émises, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat ont eu la possibilité de prendre la parole et en restant bref.

D. Autres dispositions

4. Le Bureau a examiné et approuvé les autres dispositions telles qu'elles sont énoncées à la section D du document C 2023/12, et a recommandé à la Conférence:

- a) de confirmer les invitations envoyées aux organisations listées dans le document C 2023/13, auxquelles des invitations à la 43^e session ont été adressées à titre provisoire et qui comprennent: i) des organisations avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel prévoyant une représentation; ii) des organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de statut consultatif auprès de la FAO; iii) des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas d'accord officiel;
- b) de confirmer la recommandation formulée par le Conseil à sa 171^e session en accord avec la pratique et les modalités suivies par la Conférence depuis 1975, et donc d'inviter la Palestine à assister à la 43^e session de la Conférence en qualité d'observateur.

Annexe 1**Dispositions relatives à la nomination du Directeur général**

Les dispositions ci-après s'appliqueront à la nomination du Directeur général, qui doit avoir lieu le dimanche 2 juillet 2023 à 10 h 30 au moyen d'un vote en présentiel au scrutin secret, dans le plein respect des dispositions des Textes fondamentaux de l'Organisation:

- le nombre de participants au scrutin, et donc le **quorum** requis, dépendra uniquement du nombre de délégués présents en personne dans la Salle Plénière au moment du vote;
- le Directeur général est élu à la **majorité des suffrages exprimés**; l'expression «suffrages exprimés» s'entend des votes pour et contre, à l'exclusion des abstentions et des bulletins nuls;
- deux **scrutateurs** seront choisis parmi les délégués par la Présidente de la Conférence et auront pour fonction de surveiller la procédure de vote, y compris le scrutin et son dépouillement;
- le candidat peut désigner un **surveillant** qui sera chargé d'assister au dépouillement du scrutin sans toutefois y prendre part;
- le secrétariat demandera que les **dispositifs électroniques d'enregistrement ou de communication**, comme les téléphones portables et les tablettes, lui soient remis, de sorte qu'aucun dispositif de ce type ne se trouve dans l'espace de vote lors du scrutin ou dans la salle de dépouillement lors du décompte des voix;
- le **fonctionnaire électoral** sera chargé de veiller à ce que les procédures de vote et d'élection soient conformes aux dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation.

Annexe 2**Critères applicables aux résolutions de la Conférence**

Les résolutions doivent se limiter aux questions formelles ci-après:

- i) modifications à apporter à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier;
- ii) approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs;
- iii) création d'organes en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif et adoption ou modification de leurs statuts;
- iv) adoption du Programme de travail et budget de l'exercice biennal suivant;
- v) décisions relatives à certaines questions financières, notamment les questions relatives au Fonds de roulement, au barème des contributions et à l'adoption des comptes vérifiés;
- vi) grandes questions intéressant les programmes et les politiques;
- vii) recommandations à l'adresse d'États membres ou d'organisations internationales;
- viii) questions concernant la nomination du Directeur général et celle du Président du Conseil;
- ix) hommages et commémorations revêtant une importance particulière pour la FAO.